



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE HAUTE ARDECHE  
COMMUNE DE LALEVADE

**ARP/14/12/2025**

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE**

**PORANT ATTRIBUTION DES PLACES DE STATIONNEMENT DE TAXIS (ADS)  
SUITE À LA MODIFICATION DES EMPLACEMENTS**

Le Maire de la commune de LALEVADE D'ARDÈCHE,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal du 21 mars 1978 portant réglementation du stationnement des taxis sur le territoire de la Commune de LALEVADE D'ARDÈCHE ;

Vu l'Arrêté Municipal N° [Numéro de l'arrêté précédent] du [Date de l'arrêté précédent] modifiant l'Article 3 dudit arrêté, fixant les cinq emplacements de stationnement aux lieux suivants : Parking de l'Église (N° 1), Place de la Gare (N° 2 et 3), et Parking de la Rue du Pont des Issoux (N° 4 et 5) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les numéros de place de stationnement aux titulaires des Autorisations de Stationnement (ADS) délivrées par la commune ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Attribution des places de stationnement**

Les cinq (5) places de stationnement de taxis, définies par l'Arrêté Municipal N° ARP/13/12/2025 du 11 décembre 2025, sont attribuées aux titulaires des Autorisations de Stationnement (ADS) comme suit :

N° de Place	Emplacement Officiel Arrêté n° ARP/13/12/2025	Titulaire de l'ADS
N° 1	Parking de l'Église	TAXI SARL RIFFARD
N° 2	Parking de la Place de la Gare	TAXI BERTRAND Bastien
N° 3	Parking de la Place de la Gare	TAXI BLANCHOT Michel
N° 4	Parking de la Route du Pont des Issoux	Disponible
N° 5	Parking de la Route du Pont des Issoux	Disponible

## Article 2 : Conditions de stationnement

Les titulaires désignés à l'Article 1 sont autorisés à stationner exclusivement leur véhicule sur l'emplacement qui leur est attribué, dans le respect des dispositions de l'Arrêté Municipal du 21 mars 1978 et de ses modifications.

## Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à chaque titulaire d'ADS concerné.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de LALEVADE
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de THUEYTS.

Fait à Lalevade-d'Ardèche, le 12 décembre 2025

Le Maire,



Dominique FIALON.